

Section	Comité	Page
Processus de gouvernance	Comité des finances, de l'audit et des risques (CC10.00)	1
		Date de création 24 février 2025

Autorité et responsabilité	Le comité des finances, de l'audit et des risques est un comité non statutaire du conseil de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario et est établi conformément à l'article 12.02 des règlements administratifs et à l'article GP06 - Principes des comités des politiques de gouvernance du conseil. Le comité est directement responsable devant le conseil de l'Ordre.
Limites	Le comité des finances, de l'audit et des risques n'exerce que l'autorité et remplit les fonctions et responsabilités autorisées par le règlement intérieur et le présent mandat.
Responsabilités	Le comité des finances, de l'audit et des risques est chargée d'aider le conseil d'administration à superviser : a) l'intégrité et l'efficacité des processus de comptabilité et d'information financière de l'Ordre. b) Les qualifications, l'indépendance et les performances des auditeurs externes et internes de l'Ordre. c) les affaires financières de l'Ordre. d) les procédures de l'Ordre relatives à ses systèmes de contrôle interne et à la sécurité de l'information. e) Le processus de gestion des risques de l'Ordre, en s'assurant qu'il existe à tous les niveaux de l'organisation et que les politiques et processus de gestion des risques sont respectés. f) D'autres questions que le Conseil peut déléguer ou ordonner de temps à autre.
Nomination et composition	Le comité est nommé par le Conseil et se compose d'au moins cinq personnes et d'autant de personnes que le Conseil le juge approprié, de sorte que les membres du Comité comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • un ou plusieurs membres du Conseil • un nombre quelconque de personnes inscrites qui ne sont pas membres du Conseil, et • un nombre quelconque de représentants du public tels que définis dans le règlement intérieur. Un président de comité et, si le Conseil le juge nécessaire, un vice-président de comité sont également nommés par le Conseil.
Durée du mandat	Les membres du comité des finances, de l'audit et des risques sont nommés pour un an environ et peuvent être renommés chaque année par le Conseil, à sa seule discrétion.

DATE APPROUVÉE	DATE DE LA MISE À JOUR	RESPONSABLE
26 mars 2025		Le Conseil

Section	Comité	Page
Processus de gouvernance	Comité des finances, de l'audit et des risques (CC10.00)	2
		Date de création 24 février 2025

Réunions	<p>Le comité des finances, de l'audit et des risques se réunit à la date et à l'heure fixées par le président du comité au moins dix jours avant la date de la réunion, à moins qu'une majorité des membres du comité ne convienne d'un délai plus court.</p> <p>Si le président du comité n'est pas en mesure de présider une réunion dûment convoquée, le vice-président, s'il en est nommé un, préside la réunion. Dans le cas contraire, le président peut désigner un président suppléant parmi les membres du comité ou, si le président ne l'a pas fait, un président suppléant pour la réunion est choisi par et parmi les membres du comité présents.</p>
Quorum	<p>Conformément à l'article 12.06 du règlement intérieur, le quorum pour les réunions du Comité est de trois membres du Comité, dont au moins un membre du public ou un représentant du public tel que défini dans le règlement intérieur.</p> <p>En cas d'urgence déterminée par le président, il peut être dérogé à l'obligation d'être un membre du public ou un représentant du public aux fins du quorum.</p>
Rapports	<p>Le président du comité, au nom du comité, fournit au directeur général un rapport annuel sur l'exercice de ses responsabilités et les résultats de ses activités pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours, sous réserve des exigences de la loi de 1991 sur les professions de santé réglementées (<i>Regulated Health Professions Act, 1991</i>). Le rapport annuel est présenté selon un calendrier fixé par le directeur général.</p> <p>Le président du comité soumet également au Conseil un rapport bimensuel sur les questions importantes pour le comité, y compris, mais sans s'y limiter, les ressources bénévoles, les problèmes d'assiduité, les tendances des activités présentées au comité et le volume de travail.</p>

DATE APPROUVÉE	DATE DE LA MISE À JOUR	RESPONSABLE
26 mars 2025		Le Conseil